

BEM AT 2025 0195

Arrêté temporaire de circulation Dépose massive

RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8.

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle CIRCET ERI5080 demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Estelle GUILLOTEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose massive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 07/04/2025 RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 07/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10

- RUE DE VENDEE (D246),
- · RUE DU PETIT MANOIR (D246),

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5080.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/03/2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document